

C'est une décision qui émanait du ministre et du ministère. Je la prie de revenir au régime qui permettait d'examiner au fond les cas de personnes qui étaient de passage au Canada. Rien d'autre ne peut avoir de sens dans l'esprit des gens ordinaires.

Je crois, d'autre part, qu'on a tendance, dans le cas de personnes qui, techniquement, ne remplissent pas les conditions énoncées par la loi et le règlement actuels, à se montrer un peu sévère. Le gouverneur en conseil pourrait, certes, les admettre sur une recommandation du ministre. Mais il y a tendance à se montrer plus sévère que de raison dans certains cas. Un des honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi,—je ne sais plus si c'était celui de Cartier ou celui de Vancouver-Centre,—a fait allusion aux demi-sœurs. Sans être des créatures à part, les demi-sœurs posent un cas particulier. Elles sont peu nombreuses et il me semble qu'une interprétation libérale du programme aurait permis de régler certains cas sans causer de tort à personne. Peut-être la loi ne permet-elle pas au ministre d'admettre ces personnes, mais rien n'empêche le gouverneur en conseil de rendre une de ces décisions d'exception qui s'imposent parfois.

Cela m'amène à soulever un des problèmes les plus délicats de l'application de la loi sur l'immigration. Je le sais par expérience. J'ai lu les procès-verbaux du comité, quand la loi a été révisée en 1951 ou 1952, avant même que je sois membre du Parlement. Je les ai lus très attentivement. J'ai lu aussi les débats de la Chambre et je sais qu'il y a divers moyens d'administrer l'immigration. Mais je ne connais que trois façons d'appliquer la loi sur l'immigration. Une façon, la plus facile, serait de laisser entrer au pays tous ceux qui veulent y venir, sans exiger d'eux aucune aptitude particulière. Je crois que le gouvernement qui tenterait d'appliquer une telle politique serait renversé en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire. Je ne crois pas qu'un seul député aurait la témérité de proposer une telle ligne de conduite à la Chambre, car nous savons tous que la population canadienne ne l'accepterait pas. Ce que je m'en vais dire n'est sans doute pas d'une très grande sagesse politique et on me traitera certainement de réactionnaire attardé pour l'avoir dit. Mais il ne fait pas de doute que bien des personnes parlent de choses de l'immigration comme si elles devaient être. Elles n'ont cependant pas le courage de dire qu'elles devraient être. Elles parlent vaguement de discrimination d'une sorte ou d'une autre, mais il ne faut pas leur demander directement si elles sont en faveur de la politique de la porte ouverte, car alors elles se replient.

[L'hon. M. Pickersgill.]

A défaut de politique de la porte ouverte, il est évidemment nécessaire d'établir des critères de sélection. Il n'y a rien d'autre dans les règlements, qui sont les mêmes que de mon temps, comme l'a fait justement observer le député de Timiskaming. Peut-être ne les défendrais-je pas s'il n'en était pas ainsi. Ils sont restés les mêmes et ils avaient coûté beaucoup de réflexions. Je ne pense pas qu'ils soient parfaits.

Mais on a vraiment cherché à les rendre pratiques, pour qu'ils permettent de régler tous les cas et tous les problèmes ordinaires.

Il ne faut pas oublier que du moment que nous avons des critères de sélection, il faut compter sur des êtres humains pour les appliquer. Il se trouvera toujours des gens pour traiter les fonctionnaires de petits tyrans, comme le premier ministre avait coutume de dire quand il siégeait de ce côté-ci. J'ai remarqué qu'il n'en parle plus jamais. Bien entendu, il doit réfléchir maintenant à des choses bien plus importantes.

Au fond, si l'on établit le choix sur un critère quelconque, il faudra confier la tâche à des êtres humains passibles d'erreur. Il reste, bien entendu, un autre moyen: la méthode employée aux États-Unis celle de l'établissement de contingents. J'ignore sur quelles bases les Canadiens s'entendraient pour ce qui est du contingentement. A mon avis, nous aurions bien de la difficulté à nous entendre au Canada sur un régime de contingentement s'il fallait déterminer quel contingent imposer à tel ou tel pays. Ceux qui ont été chargés de l'administration du service de l'immigration au pays, depuis l'institution de ce service gouvernemental, ne l'ont jamais tenté.

Je suis convaincu que nous devrions parfois aller au fond de ces questions pour savoir vraiment de quoi nous parlons. A mon avis, notre régime actuel, qui est de laisser entrer presque librement au pays ceux qui nous ressemblent le plus, est, comparativement aux autres régimes, la meilleure ligne de conduite que nous puissions suivre à l'heure actuelle. En parlant "des gens qui nous ressemblent le plus", je ne veux pas dire que nous sommes supérieurs et je n'insinue aucune faribole de ce genre. Je dis cela parce que je crois que ces gens peuvent s'adapter plus rapidement au pays. D'abord, ils n'ont pas à apprendre la langue. Je ne dis pas par là que ces immigrants sont supérieurs aux autres. J'entends simplement qu'il leur est plus facile de s'intégrer.

L'immigration coûte quelque chose aussi aux pays qui reçoivent les immigrants. J'ai été fort impressionné par certains honorables députés qui sont parfois portés à parler à travers leur chapeau sur cette question. Ils